



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche

COMMUNE DE BERRIAS ET CASTELJAU  
HOTEL DE VILLE  
07460 BERRIAS ET CASTELJAU

Service Environnement  
Pôle Eau

Dossier suivi par :  
Michel ROCHETTE

Mèl : michel.rochette@ardeche.gouv.fr

Tél. : 04 75 66 70 92  
Fax : 04 75 64 59 44

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Consolidation de la base des murs de soutènement sur la commune de BERRIAS-ET-CASTELJAU**  
Courrier de notification de décision

Réf. : 07-2016-00087

PRIVAS, le 04 Juillet 2016

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 30 Juin 2016, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Consolidation de la base des murs de soutènement  
sur la commune de BERRIAS-ET-CASTELJAU**

dossier enregistré sous le numéro : **07-2016-00087**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints, sous les réserves suivantes :**

- **les travaux seront réalisés conformément au dossier présenté ;**
- avant le début des travaux, une pêche électrique de sauvetage à la charge du permissionnaire sera réalisée au droit du projet. Le délai entre cette pêche de sauvetage et le début d'exécution des travaux devra être aussi bref que possible. La fédération de pêche (☎ 04 75 37 09 76) devra être avertie 10 jours avant le début des travaux afin de permettre l'organisation de cette pêche de sauvetage dans les meilleures conditions possibles ;
- en vue de la protection des espèces piscicoles présentes dans le cours d'eau, les travaux seront réalisés en période d'étiage avant le 15/10/2016 ;
- toutes précautions devront être prises en vue d'éviter des dégâts par les matières en suspension ou de la laitance de béton dans le cours d'eau (réalisation d'un batardeau avec les matériaux du site afin de travailler à sec par 1/2 lit) ;
- les opérations d'entretien des engins et matériels seront réalisées en dehors du lit du cours d'eau ; toutes les dispositions seront prises pour éviter la pollution du milieu aquatique par les fluides (huiles, liquides hydrauliques ...) ;
- pour éviter la prolifération d'espèces végétales indésirables (renouée du Japon, ...) les engins et outils seront nettoyés avant et après réalisation du chantier ;
- en cas d'annonce de crue, le lit de la rivière sera dégagé de tout engin et de tout individu.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Avant la mise en œuvre de ces travaux, vous préviendrez impérativement le représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en charge de votre secteur (M. CHEVALIER ☎ 06 72 08 14 62) et le technicien de la DDT en charge de votre dossier (M. Michel ROCHETTE ☎ 04 75 66 70 92).

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
Pour le chef du service Environnement  
Le Responsable du Pôle Eau



Nathalie LANDAIS

P.J. : Récépissé de dépôt de dossier donnant accord  
1 arrêté de prescriptions générales  
Certificat d'affichage

Copie pour information :

FD de Pêche de l'Ardèche  
ONEMA 07  
CLE 07

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LA CONSOLIDATION DE LA BASE DES MURS DE SOUTÈNEMENT  
COMMUNE DE BERRIAS-ET-CASTELJAU

DOSSIER N° 07-2016-00087

Le préfet de l'ARDECHE  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Ardèche, approuvé le 29 août 2012;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 04 Juillet 2016, présenté par COMMUNE DE BERRIAS ET CASTELJAU, enregistré sous le n° 07-2016-00087 et relatif à la consolidation de la base des murs de soutènement ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE BERRIAS ET CASTELJAU  
HOTEL DE VILLE  
07460 BERRIAS ET CASTELJAU

concernant la **consolidation de la base des murs de soutènement** dont la réalisation est prévue dans la commune de BERRIAS-ET-CASTELJAU.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BERRIAS-ET-CASTELJAU où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'ARDECHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A PRIVAS, le 04 juillet 2016  
Pour le directeur départemental des territoires  
Pour le chef du service Environnement  
Le Responsable du Pôle Eau



Nathalie LANDAIS

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

